



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Troisième Commission

Point 61 de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Chypre, Danemark, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque*, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie et Suisse : projet de résolution révisé

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui avait eu lieu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹, les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire², ainsi qu'un dialogue continu sur les questions de développement social mené à l'échelle mondiale, constituent le cadre général de l'action à mener en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs en matière de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées sous l'égide

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, n° de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes II et III.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.



des Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris lors du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant également sa résolution 57/270B du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Prend également note avec satisfaction* du *Rapport sur la situation sociale dans le monde 2005*⁶, dont l'une des principales conclusions est qu'il est impossible d'aller de l'avant suivant l'agenda pour le développement sans s'attaquer aux difficultés immenses soulevées par l'inégalité dans les pays et entre pays, et que la méconnaissance du casse-tête de l'inégalité a pour effet de rendre toujours plus illusoire l'avènement de la justice sociale et de meilleures conditions de vie pour tous les hommes, et d'exposer ainsi les populations, les pays et les régions au risque de graves bouleversements sociaux, politiques et économiques;

3. *Accueille favorablement* les conclusions de l'examen décennal du Sommet mondial pour le développement social⁷ qui s'est tenu durant la quarante-troisième session de la Commission du développement social, en février 2005;

4. *Accueille favorablement aussi* la réaffirmation par les gouvernements de leur volonté et de leur engagement de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹ et, en particulier, d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes;

5. *Réaffirme* la constatation que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, se renforcent mutuellement et que les engagements pris à Copenhague sont indispensables à une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain;

6. *Considère* que les mesures prises pour donner suite aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées qui ont eu lieu au cours des dix dernières années feront avancer le développement social, mais qu'il faudra aussi renforcer la coopération et l'aide internationales et régionales en faveur du développement et veiller à leur efficacité et faire des progrès dans le sens d'une participation accrue, d'une plus grande justice sociale et d'une plus grande équité dans les sociétés;

7. *Considère aussi* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie, dans l'élaboration des politiques nationales et internationales, et que si l'élimination de la pauvreté est au

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/60/80.

⁶ Aa/60/117.

⁷ Voir *Documents officiel du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6 (E/2005/26)*, chap. I, sect. A.

cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, s'agissant en particulier de l'emploi et de l'intégration sociale, qui ont également pâti d'un décalage général entre l'économie et le social dans l'élaboration des politiques;

8. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au problème en traitant ses manifestations et ses causes profondes et structurelles et qu'il est nécessaire d'y faire une place à l'équité et à la réduction des inégalités;

9. *Réaffirme* l'engagement en faveur de politiques de l'emploi qui promeuvent le plein emploi productif et le travail décent pour tous dans des conditions d'équité et d'égalité, de sécurité et de dignité et que la création d'emplois devrait être intégrée dans les politiques macroéconomiques;

10. *Réaffirme aussi* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux essentiels, à l'éducation et aux soins de santé, à accroître la participation et l'intégration des groupes sociaux et à contrer les menaces que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché font peser sur le développement social afin que toutes les personnes dans tous les pays tirent parti de la mondialisation;

11. *Réaffirme en outre* que la Commission du développement social conservera la charge primordiale du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle est au sein des Nations Unies la principale instance permettant un dialogue plus étroit sur les questions de développement social, et encourage les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

12. *Réitère* les engagements pris au Sommet mondial de 2005⁴ à la rubrique « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique » et insiste sur l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

13. *Réitère aussi* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales;

14. *Réaffirme en outre*, à cet égard, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à mettre en valeur leurs moyens humains et à renforcer leurs ressources institutionnelles et techniques;

15. *Souligne* qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui des efforts que font les pays en développement pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, réduire la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

16. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes et petites entreprises, et que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social, et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

17. *Insiste* sur les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international, aux grandes et petites entreprises aussi bien qu'aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore sur celui du développement et des conséquences que leurs activités impliquent pour la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, y compris le développement social, et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes au sein du système des Nations Unies et en collaboration avec toutes les parties prenantes, en ce qui concerne les responsabilités des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, y compris aux fins de la prévention ou de la répression de la corruption;

18. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration à l'occasion du dixième anniversaire de ce Sommet, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.
